# LEADERSHIP ET CAPACITÉS DE LA PROVINCE

Au fil de l'enquête, il est devenu évident que de nombreuses questions politiques, juridiques et stratégiques complexes ont une incidence sur la vie des Autochtones. L'enquête a examiné le règlement des revendications territoriales, l'exploitation des ressources naturelles au sein des territoires traditionnels, l'obligation de consultation et d'accommodement, les droits ancestraux ou les droits issus de traité ainsi que la protection des sites sacrés autochtones, notamment des sites archéologiques ou des lieux de sépulture, mais ces domaines ne représentent pas le spectre complet des questions de politique publique auxquelles font face les peuples autochtones.

Dans son document intitulé « Nouvelle approche des affaires autochtones », publié au printemps 2005, le gouvernement provincial s'est engagé à étudier d'autres défis touchant les Autochtones, comme la santé, l'éducation et les questions urbaines. Toutes ces questions sont extrêmement difficiles et complexes. La meilleure manière d'aborder les défis stratégiques particuliers peut être différente dans chaque situation et il est important de reconnaître que la souplesse est la clé du progrès.

Selon moi, les questions autochtones ont besoin de plus de visibilité, d'être mieux ciblées et que plus de ressources y soient consacrées au sein du gouvernement ontarien. Ce n'est toutefois pas uniquement le gouvernement lui-même qui a besoin de meilleures capacités, d'une meilleure coordination et de soutiens institutionnels améliorés. Si l'Ontario veut accomplir des progrès considérables relativement aux questions autochtones décrites dans le présent rapport, les Premières nations et les peuples autochtones doivent également avoir les ressources et les habiletés nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Je crois donc que le gouvernement provincial doit aussi s'engager à améliorer considérablement les capacités des Premières nations.

## 8.1 Un ministère provincial des Affaires autochtones

Je suis parvenu à la conclusion que la complexité et l'importance des questions autochtones ont dépassé les mécanismes institutionnels qui leur sont consacrés au sein du gouvernement provincial. En conséquence, je recommande que le gouvernement provincial crée un ministère des Affaires autochtones distinct, ayant un mandat et un pouvoir clairs, ses propres ministre et sous-ministre, un budget séparé et un siège à la table du Conseil des ministres. La création d'un tel ministère

ferait beaucoup pour garantir que les questions autochtones reçoivent la priorité et l'attention qu'elles méritent; elle ouvrirait en outre la voie à un engagement de la province à développer une nouvelle relation constructive avec les peuples autochtones. Plus encore, mon étude des questions autochtones dans le cadre de la présente enquête m'a convaincu que les défis auxquels fait face l'administration provinciale augmentent. Un ministère distinct ferait la promotion de la coordination et des capacités en matière de questions autochtones dans l'ensemble du gouvernement afin de relever ces défis. Pour toutes ces raisons, je crois que la province doit consacrer plus de temps, d'attention et de ressources aux questions autochtones si les Ontariens et Ontariennes espèrent aller de l'avant. Il s'ensuit donc que le gouvernement provincial devrait s'engager à créer une structure institutionnelle appropriée à ses responsabilités nouvelles et croissantes. Un ministère des Affaires autochtones nouveau et distinct est la meilleure manière d'atteindre cet objectif.

Pour autant que je puisse en juger, l'Ontario n'a jamais eu de ministère des Affaires autochtones distinct ou un ministère ayant pour seule responsabilité le portefeuille des affaires autochtones. Si les questions autochtones ont été consolidées au gouvernement, c'est en les regroupant dans un secrétariat au sein d'un autre ministère. Par exemple, au moment de l'incident d'Ipperwash en 1995, le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario était une section du ministère provincial du Procureur général. L'actuel Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario (le SAAO) est une section du ministère des Richesses naturelles. À l'exception d'une période dans les années 1990 où le SAAO a eu son propre sous-ministre, le côté administratif reposait sur un sous-ministre adjoint qui faisait rapport à un sous-ministre assumant d'autres responsabilités.

Le plus souvent, le SAAO relevait du ministère des Richesses naturelles ou du ministère du Procureur général. En l'absence de ministre et de sous-ministre distincts, il est inévitable dans ces circonstances que les lourdes exigences reliées aux autres fonctions éclipseront les questions autochtones. Cela ne veut pas dire qu'un ministre ou un sous-ministre assumant des responsabilités combinées ne peut pas accorder une attention prioritaire aux questions autochtones lors d'une crise. Par exemple, je n'ai aucun doute que l'actuel ministre responsable du SAAO a consacré un temps et une énergie énormes au dossier Caledonia. Toutefois, je ne suis pas sûr que d'autres priorités autochtones importantes puissent se retrouver facilement en tête de l'ordre du jour du comité de la haute direction du sous-ministre ou du Conseil des ministres. Un ministère distinct consacrerait l'attention nécessaire à ces importantes questions. Un tel ministère éliminerait également ce que certaines personnes voient comme le conflit d'intérêts inhérent au fait de placer les affaires autochtones dans un ministère plus vaste.

L'Ontario a eu une expérience abondante avec un modèle de responsabilités

partagées pour l'administration des affaires autochtones. Cependant, certaines des parties ou certains témoins à la présente enquête, y compris au moins un ancien ministre, plusieurs fonctionnaires actuels ou anciens et un certain nombre de parties autochtones, m'ont dit qu'il ne s'agissait peut-être plus du modèle idéal. Leurs opinions ont un intérêt certain et je suis convaincu qu'une partie des problèmes actuels émanent de la conception organisationnelle et opérationnelle. Selon moi, le portefeuille des affaires autochtones demande la même priorité que d'autres responsabilités publiques importantes, y compris le statut qui découle d'un ministère distinct, l'influence qu'un ministre distinct a sur la politique publique provinciale globale ainsi que les attentes institutionnalisées en matière de responsabilisation et d'influence administrative placées en un sous-ministre dans la fonction publique.

Un ministère des Affaires autochtones ne serait pas quelque chose de nouveau au Canada. En effet, en juin 2005, le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé un nouveau ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones, avec ses propres ministre et sous-ministre. L'objectif de cette réforme était probablement d'accroître la visibilité des questions autochtones au sein de l'administration provinciale et de veiller à ce que les priorités autochtones reçoivent l'attention constante et particulière qu'elles méritent. La Saskatchewan a un ministère des Relations avec les Premières nations et les Métis, avec un sous-ministre distinct. L'Alberta et le Manitoba ont mis sur pied des modèles semblables au ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien qui ont leurs propres ministres et sous-ministres assignés à ces importants portefeuilles.

Le gouvernement ontarien actuel a de l'expérience récente avec l'établissement d'un nouveau ministère. En effet, lors de son entrée en fonction à l'automne 2003, le nouveau gouvernement a créé le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Le nouveau ministère a regroupé plusieurs programmes destinés aux enfants qui se retrouvaient auparavant ailleurs au gouvernement, sous les auspices d'une ministre et d'une sous-ministre distinctes. D'après ce que j'ai pu voir, ce changement a réussi à améliorer tant la visibilité que le fonctionnement efficace de programmes pour les enfants. Le gouvernement pourrait exploiter cette réussite et appliquer les leçons apprises de la mise en œuvre de ce nouveau ministère au domaine tout aussi important des affaires autochtones.

Pour que la mise sur pied d'un nouveau ministère soit une réussite, le gouvernement doit également veiller à ce que les structures et les ressources nécessaires soient en place. J'ai à ce propos plusieurs idées.

## 8.1.1 Leadership, structure et coordination

Compte tenu de la complexité croissante des affaires autochtones en Ontario, il est extrêmement important de désigner la bonne personne à la fonction de ministre des

Affaires autochtones; une personne qui s'intéresse de très près à ces questions, qui sait comment les défendre au sein du gouvernement et qui peut parler avec force et crédibilité aux collectivités autochtones et au grand public. Si le gouvernement veut aller de l'avant avec les questions autochtones, il est crucial que soit nommé un ministre fort et compétent qui puisse se montrer à la hauteur de sa nomination en tant que ministre des Affaires autochtones de l'Ontario.

Un certain nombre de mécanismes structurels sont également importants afin d'aider les nouveaux ministre et sous-ministre.

Le gouvernement provincial doit créer une structure appropriée au Conseil des ministres afin de soutenir le nouveau ministère. Une des parties à l'enquête a suggéré que le nouveau ministre ait un siège permanent au Conseil des priorités et des politiques du Conseil des ministres. D'autres ont suggéré que le ministre préside un nouveau comité du Conseil des ministres sur les affaires autochtones. Bien que je ne fasse pas de recommandations à propos des structures particulières du Conseil des ministres, je crois qu'un nouveau comité du Conseil des ministres de ce genre, présidé par le nouveau ministre, auquel siégeraient aussi d'autres ministres assumant des responsabilités relatives à certaines questions autochtones, serait tout à fait sensé. Je recommande en conséquence que le gouvernement provincial examine la possibilité de créer un nouveau comité du Conseil des ministres sur les affaires autochtones et d'inclure le ministre des Affaires autochtones au Conseil des priorités et des politiques du Conseil des ministres.

J'ai suffisamment d'expérience avec l'administration publique pour savoir que le soutien structurel approprié est essentiel et qu'on doit l'examiner avec soin. Il y a beaucoup de travail à faire afin de définir et de restructurer certaines responsabilités relatives aux programmes, de faire face aux difficiles questions d'allocation budgétaire et de réunir les bonnes personnes pour relever les nouveaux défis. Un nouveau ministre doit avoir ces soutiens structurels afin de réussir sa tâche.

La création d'un poste de sous-ministre entraînerait un ensemble de structures institutionnelles qui augmenteraient l'importance et l'efficacité des programmes autochtones. Au lieu de reléguer la question au portefeuille d'un autre ministère comme élément secondaire, le nouveau sous-ministre élaborerait un plan d'activités complet centré sur les questions autochtones, présenterait ce plan d'activités au ministre puis au Conseil des ministres pour approbation et ensuite l'administrerait en conformité avec les systèmes habituels de production de rapports et les autres systèmes internes de reddition de comptes applicables à tous les sous-ministres. Tout aussi importante, l'évaluation du rendement professionnel (et de la rémunération) du sous-ministre serait fondée sur le succès démontré dans l'avancement d'un ensemble d'initiatives et de priorités propres aux Autochtones, plutôt que d'autres projets susceptibles de ne pas y être reliés. Le degré d'attention

mis sur le programme d'élaboration des politiques et programmes et le temps qui y est alloué aux plus hauts échelons de la fonction publique ontarienne augmenteraient sans aucun doute en conséquence.

## 8.1.2 Mandat et programmes

Le portefeuille actuel de programmes du SAAO devrait être le point de départ du nouveau ministère. Le SAAO a une grande expertise portant sur les questions autochtones, particulièrement dans le domaine des négociations relatives aux droits issus de traités et aux revendications territoriales, et il a développé des liens avec bon nombre des collectivités autochtones de partout en Ontario. Il faut examiner avec une grande attention des manières d'élargir le portefeuille audelà de ces domaines clés.

Plusieurs ministères ontariens ont actuellement des unités s'occupant des affaires autochtones, notamment le ministère des Richesses naturelles et celui de l'Éducation. D'autres, comme le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le ministère de la Santé et le ministère des Services sociaux et communautaires, ont des programmes destinés expressément aux peuples autochtones. À moins qu'il n'existe un motif impérieux de le faire, je ne recommande pas que ces programmes soient transférés au nouveau ministère. Toutefois, le nouveau ministre doit avoir la capacité de coordonner et de diriger l'orientation globale du gouvernement dans tous les domaines qui touchent les questions autochtones.

À partir de ce que la présente enquête m'a permis d'apprendre, je suis d'avis que le mandat du nouveau ministère des Affaires autochtones doit être clairement et précisément ciblé, au moins au départ. Il ne sera pas en mesure de faire face à la totalité des programmes et politiques complexes et parfois difficiles à gérer relatifs aux Autochtones et le nouveau ministère ne doit pas devenir un endroit où les autres ministères transfèrent les problèmes compliqués qui demeurent sans règlement depuis de nombreuses années. Une telle façon de faire serait vouée à l'échec. Les attentes doivent être raisonnables, au sein et à l'extérieur du gouvernement, et les objectifs doivent être gérables et bien compris de tout le monde.

Je recommande que le mandat du nouveau ministère des Affaires autochtones, au moins initialement, soit limité aux programmes et responsabilités qui suivent :

#### 8.1.2.1 Revendications territoriales

Aux chapitres 3 et 4, j'ai discuté du processus actuel de revendications territoriales en Ontario et j'ai fait plusieurs recommandations pour l'améliorer.

Il est clair pour moi que, dans un avenir prévisible, la négociation et le règlement des revendications territoriales formeront les responsabilités centrales du nouveau ministère. Un autre aspect important de ce domaine de responsabilités sera la représentation de l'Ontario auprès du gouvernement fédéral et des Premières nations lors de toute initiative tripartite actuelle ou future relative aux revendications territoriales.

Bien que le SAAO ait acquis une solide réputation pour son expertise en matière de revendications territoriales, il est indéniable que le manque de ressources nuit à l'organisme. Manifestement, si l'Ontario veut réussir rapidement à faire progresser le règlement des revendications territoriales, le gouvernement doit augmenter considérablement le budget actuel et améliorer ses capacités à faire avancer le programme provincial en matière de revendications territoriales.

#### 8.1.2.2 Commission d'étude des traités de l'Ontario

Au chapitre 4, j'ai décrit en détail la nécessité d'avoir une Commission d'étude des traités de l'Ontario indépendante. J'ai aussi précisé certains des rôles et responsabilités de ce nouvel organisme relevant de l'Assemblée législative, notamment ceux de contribuer au processus de règlement de revendications territoriales particulières et de l'encadrer, de veiller à ce que ce processus soit transparent et fait de façon responsable ainsi que de promouvoir la compréhension par le public de l'importance des traités en Ontario. Selon moi, il s'agit là de la plus importante recommandation que je fais relativement aux revendications territoriales et aux droits issus de traités.

La Commission d'étude des traités de l'Ontario a besoin d'un champion au sein du gouvernement, et ce doit être l'une des plus importantes responsabilités du nouveau ministre des Affaires autochtones. À court terme, le ministre devra définir les rôles et responsabilités de la Commission d'étude des traités, élaborer le cadre de consultation et le cadre stratégique exigés afin de créer le nouvel organisme, piloter la nouvelle initiative à travers les processus de consultation, d'élaboration de politiques et d'approbation législative et, plus important encore, il devra veiller à ce que la Commission d'étude des traités de l'Ontario reçoive les ressources humaines et financières adéquates afin d'accomplir efficacement sa tâche. Il s'agit de la « priorité n°1 » pour le nouveau ministre—prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la Commission d'étude des traités de l'Ontario soit en place à une date déterminée. Je suggère le 31 mars 2008, approximativement un an après la publication du présent rapport.

Le travail ne s'arrête néanmoins pas là. La Commission d'étude des traités de l'Ontario et la personne choisie pour la diriger auront besoin du soutien continu du ministre afin d'aider à mettre en œuvre ce qui équivaut à une approche fondamentalement différente de l'administration des revendications territoriales

en Ontario. Ce sont des défis à long terme qui exigent tant un organisme de surveillance indépendant qu'un défenseur des Autochtones à l'interne. En fin de compte, la réussite du nouveau modèle que je propose dépendra de la capacité du nouveau commissaire et du nouveau ministre à trouver des manières efficaces de travailler de façon coopérative pour le bénéfice global des Ontariens et Ontariennes tant autochtones que non autochtones.

### 8.1.2.3 Éducation

L'une des recommandations les plus courantes faites par les parties à la présente enquête était la nécessité d'une meilleure éducation du public relativement aux affaires autochtones. J'ai traité de ce sujet en détail au chapitre 7, dans lequel j'ai reconnu que l'éducation du public constituait l'un des mandats essentiels de la nouvelle Commission d'étude des traités de l'Ontario.

Si mes recommandations sont acceptées, le premier commissaire de la Commission d'étude des traités de l'Ontario pourrait être nommé dès le printemps 2008. Dans l'intervalle, le ministère des Affaires autochtones devrait accorder la priorité à la définition du mandat d'éducation du public du nouveau commissaire. Le commissaire de la Commission d'étude des traités de l'Ontario aura besoin du soutien continu de différentes parties du gouvernement, notamment du ministère de l'Éducation et du ministère des Collèges et Universités, ainsi que des Premières nations de l'Ontario. Ce rôle de coordination devrait être la responsabilité permanente du nouveau ministère des Affaires autochtones.

### 8.1.2.4 Consultation et accommodement

La Cour suprême du Canada, dans les arrêts *Nation haïda* c. *Colombie-Britannique* (*Ministre des Forêts*), *Première nation Tlingit de Taku River* c. *Colombie-Britannique* (*Directeur d'évaluation de projet*) et *Première nation crie Mikisew* c. *Canada* (*Ministre du Patrimoine canadien*) (examinés au chapitre 3), a fourni des conseils clairs aux gouvernements sur le principe de « l'honneur de la Couronne » et sur l'obligation des gouvernements de consulter les peuples autochtones et de les accommoder relativement à leurs intérêts lorsqu'ils envisagent une action susceptible d'avoir des répercussions sur les droits ancestraux ou les droits issus de traités. Les anciennes approches ne sont simplement plus adéquates. Il doit s'agir de véritables consultations, et les meilleures façons de procéder à des consultations varieront selon les caractéristiques du projet examiné.

En juin 2006, le SAAO a publié un *Projet de lignes directrices à l'intention des ministères concernant les consultations avec les peuples autochtones sur les droits ancestraux et les droits issus de traités*. Comme je l'ai déjà mentionné,

l'Ontario doit encore déterminer quelle est la meilleure manière de mettre en œuvre ces nouveaux processus de consultation dans l'ensemble du gouvernement, puis développer l'expertise interne nécessaire pour effectuer les consultations réelles lorsque le besoin survient. Logiquement, ce nouveau domaine de responsabilité devrait relever du ministère des Affaires autochtones et il demandera des ressources supplémentaires propres à cette fin.

#### 8.1.2.5 Amélioration des relations entre Autochtones et non-Autochtones

Un des thèmes récurrents au cours de la présente enquête a été l'importance du dialogue. Les Autochtones et les non-Autochtones sont tous membres de la grande collectivité ontarienne. Ils partagent bon nombre des mêmes perspectives et priorités en matière de politiques publiques, mais ils ont des visions légitimes quoique différentes sur d'autres. Ces différences sont ce qui fait de l'Ontario un tout.

Il arrive que l'on perde de vue l'importance du dialogue lorsqu'on est confronté à ces visions divergentes des communautés. Le savoir est souvent la clé pour comprendre, et l'Ontario doit faire un meilleur travail pour forger des relations avec l'ensemble de nos diverses collectivités, particulièrement celles où des Autochtones et non-Autochtones vivent ensemble.

Le Mennonite Central Committee était partie à la présente enquête. Dans ses observations, ce comité a décrit ses efforts en vue de développer de bonnes relations communautaires dans le secteur de Six Nations/Caledonia. Les Mennonites reconnaissent que les défis sont nombreux et ils ont fait valoir le point très important qui suit :

Cependant, ce qui arrivera si on ne développe pas de bonnes relations semble évident : davantage d'incompréhension, de confrontation et de violence. J'ai l'espoir que nous pouvons faire mieux que ça. Nous croyons que c'est uniquement lorsque les relations locales, d'une collectivité à l'autre, sont saines que les relations avec les services de police deviendront ce que nous avons besoin qu'elles soient, et que les revendications territoriales pourront être réglées de sorte que toutes les parties puissent accepter et même célébrer leur règlement. Pour parvenir aux changements structurels à grande échelle dont nous avons besoin, il est essentiel de bâtir ces communautés de compréhension locales¹.

Je n'aurais pas pu mieux dire.

L'Union of Ontario Indians (UOI) était également une partie à l'enquête. Comme je l'ai mentionné au chapitre 7, l'UOI a créé le Niijii Circle, un comité qui compte des représentants de la nation anishinabek et des communautés non

autochtones, « afin de bâtir des relations qui engendrent le respect et la compréhension entre les peuples dans le territoire de la nation anishinabek ». Les projets du Niijii Circle comprennent le projet anti-racisme Debwewin, une page hebdomadaire sur les questions autochtones publiée dans le *North Bay Nugget*, et une initiation aux différences culturelles offerte aux médias, au ministère ontarien des Richesses naturelles (MRN) et aux Forces canadiennes<sup>2</sup>.

Nous devons nous engager à développer des relations authentiques, peu importe à quel point cet objectif peut sembler ambitieux, et le nouveau ministère des Affaires autochtones devrait en toute logique assumer cette responsabilité.

Je recommande que soit créé un fonds pour financer les initiatives visant à établir des relations, inspirées des efforts de l'UOI et du Mennonite Central Committee dans ce domaine, et que le ministère des Affaires autochtones gère ce fonds.

#### 8.1.2.6 Fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario

Plus loin dans le présent chapitre, je recommande que le gouvernement provincial crée et finance un fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario, sur le modèle du First Nations New Relationship Trust Fund de la Colombie-Britannique. Le ministère des Affaires autochtones devrait avoir la responsabilité de créer ce fonds.

#### 8.1.2.7 Mise en œuvre des recommandations

Il serait indiqué de confier au nouveau ministère, en tant que priorité essentielle à court terme, la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations de la présente enquête et de faire rapport sur celle-ci.

#### 8.1.3 Ressources

Il semble que le SAAO ne dispose pas des ressources suffisantes pour remplir ses nombreuses responsabilités actuelles.

Il est intéressant de remarquer que le nouveau ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la Colombie-Britannique a plus de personnel et de ressources que le SAAO n'en a. La Commission d'enquête a été informée que le ministère de la Colombie-Britannique compte présentement 132 employés et que son budget prévisionnel pour 2006-2007 est de 33 millions de dollars. Ces prévisions ne comprennent pas le financement pour le New Relationship Trust Fund de la Colombie-Britannique (examiné ci-dessous) ou la Treaty Commission of British Columbia. En comparaison, le SAAO semble avoir environ la moitié du personnel et son budget annuel n'est que de 21 millions de dollars<sup>3</sup>.

Il apparaît donc que le gouvernement provincial de l'Ontario consacre moins de ressources aux questions autochtones que celui de la Colombie-Britannique, même si l'Ontario a une population autochtone plus importante que celle de la Colombie-Britannique<sup>4</sup>.

Le nouveau ministère des Affaires autochtones aura besoin de ressources proportionnelles à son mandat élargi et à ses responsabilités supplémentaires. Je recommande que le gouvernement provincial alloue des ressources suffisantes pour permettre au nouveau ministère de s'acquitter de ces responsabilités. Son budget devrait comprendre du financement destiné à un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario, au fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario et à des programmes visant à améliorer les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones en Ontario.

### 8.1.4 Comités consultatifs ministériels ou tables rondes ministérielles

Un nouveau ministre devra aussi profiter des commentaires de la collectivité autochtone, faits de facon officielle et non officielle, et le ministre se doit d'élaborer des mécanismes afin de faciliter un dialogue constructif. Les Chiefs of Ontario et l'Union of Ontario Indians ont tous deux fait des recommandations à ce sujet et j'appuie leurs recommandations. Les Chiefs ont suggéré la création d'un nouveau comité consultatif ministériel; l'Union préfère un conseil des Premières nations. Il s'agit là de deux bonnes idées. Ce qui compte est que la province et le nouveau ministère établissent une structure permanente afin de recueillir régulièrement des commentaires. Les deux propositions méritent d'obtenir l'opinion d'experts et les points de vue des Autochtones sur la planification, les politiques, la loi et les programmes ayant des incidences sur les intérêts autochtones.

J'appuie également des suggestions connexes faites par l'Union of Ontario Indians visant à améliorer les liens entre les leaders autochtones et les représentants gouvernementaux. L'Union a recommandé l'inclusion de tables rondes des Premières nations et du gouvernement sur des processus particuliers d'élaboration de lois et de politiques. Il est intéressant de remarquer que l'Union a également proposé que ces tables rondes pourraient contribuer au processus de planification stratégique élargi au sein du ministère et aider de la sorte à garantir que les buts et objectifs plus larges et plus complexes profitent de l'apport des Autochtones. Ces deux idées méritent qu'on les examine attentivement.

#### 8.2 Un Fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario

Les Premières nations et les peuples autochtones de l'Ontario auront besoin de ressources et d'habiletés afin de participer efficacement aux nouveaux processus et institutions recommandés dans le présent rapport. Je crois donc que le gouvernement provincial devrait s'engager à améliorer considérablement les capacités des Premières nations et des peuples autochtones de l'Ontario ainsi que le soutien institutionnel qui leur est accordé.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé un important précédent dans ce domaine en constituant le New Relationship Trust Fund. Ce fonds découle de l'entente sur la nouvelle relation conclue entre le gouvernement britanno-colombien et le First Nations Leadership Council en 2004. Il a été constitué « afin de fournir aux Premières nations les outils, la formation et les habiletés nécessaires pour participer à la nouvelle relation avec le gouvernement, de sorte qu'elles puissent prendre part efficacement à la gestion des terres et des ressources, aux processus de planification de l'utilisation des terres et à l'élaboration de programmes sociaux, économiques et culturels pour leurs collectivités »<sup>5</sup>.

La loi intitulée *New Relationship Trust Act* est entrée en vigueur le 31 mars 2006. Elle a créé une personne morale indépendante, le New Relationship Trust Corporation, afin d'administrer la subvention initiale du gouvernement de 100 millions de dollars sur trois ans. Un conseil d'administration composé de sept membres gère le fonds.

Je recommande que le gouvernement provincial crée et finance le fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario, selon le modèle du First Nations New Relationship Trust Fund. Son objectif serait d'améliorer la capacité des Premières nations et des peuples autochtones de l'Ontario à jouer un rôle dans les nombreux processus relatifs aux revendications territoriales, aux traités, aux politiques relatives aux affaires autochtones ainsi qu'aux consultations tenues dans la province à un moment ou l'autre. Comme je l'ai déjà souligné, le ministère des Affaires autochtones devrait, au sein du gouvernement provincial, assumer la responsabilité de créer le fonds. Ce ministère devrait travailler avec les Premières nations et les organisations autochtones afin de déterminer le mandat, la structure de gouvernance, les lignes directrices en matière de financement et la structure administrative du fonds.

En Colombie-Britannique, le New Relationship Trust Fund a obtenu du gouvernement un financement initial de 100 millions de dollars sur trois ans. Je ne considère pas ce montant un modèle ou un repère pour le Fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario. La situation et les besoins de chaque province sont uniques. Je recommande cependant que le gouvernement provincial de l'Ontario consacre des ressources suffisantes au fonds afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

#### Recommandations

- Le gouvernement provincial devrait créer un ministère des Affaires autochtones. Ce ministère devrait avoir ses propres ministre et sous-ministre.
- Le gouvernement provincial devrait créer la structure appropriée au sein du Conseil des ministres afin de soutenir le nouveau ministère. Le gouvernement provincial devrait envisager l'établissement d'un nouveau comité du Conseil des ministres sur les Affaires autochtones ainsi que l'inclusion du ministre des Affaires autochtones au Conseil des priorités et des politiques du Conseil des ministres.
- 34. Initialement, le mandat et les responsabilités du ministère des Affaires autochtones devraient comprendre ce qui suit :
  - a. Administrer et soutenir un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario.
  - b. Créer et soutenir une Commission d'étude des traités de l'Ontario.
  - c. Veiller à ce que la province respecte son obligation de consultation et d'accommodement.
  - d. Améliorer les relations entre les collectivités autochtones et non autochtones.
  - e. Créer le fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario.
  - f. Surveiller la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête Ipperwash et faire rapport sur cette mise en œuvre.
- 35. Le gouvernement provincial devrait allouer des ressources suffisantes au ministère des Affaires autochtones afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Le budget du ministère devrait compter du financement pour un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario, pour le fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario et pour des programmes destinés à l'amélioration des relations entre Autochtones et non-Autochtones en Ontario.
- 36. Le gouvernement provincial et le ministère des Affaires autochtones devraient créer des mécanismes visant à obtenir les commentaires des collectivités autochtones en matière de planification, de politiques, de lois et de programmes touchant les intérêts autochtones.

37. Le gouvernement provincial devrait établir et financer un fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario. Le ministère des Affaires autochtones devrait travailler avec les Premières nations et les organisations autochtones afin de définir le mandat, la structure de gouvernance, les lignes directrices en matière de financement et la structure administrative du Fonds. Le gouvernement provincial devrait allouer des ressources suffisantes au fonds afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

#### Notes

- 1 Observations du Mennonite Central Committee of Ontario, p. 4.
- 2 The Union of Ontario Indians, « Anishinabek Perspectives on Resolving Rights Based Issues and Land Claims in Ontario » (projet de l'enquête), p. 9.
- 3 Colombie-Britannique, Ministère des Finances, « Budget and Fiscal Plan 2006/07-2008/09 » Ministère des Relations avec les Autochtones, estimé budgétaire, in « Expense by Ministry, Program and Agency », p. 11, table 1.4, <a href="http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/bfp/BudgetandFiscalPlan\_06.pdf">http://www.bcbudget.gov.bc.ca/2006/bfp/BudgetandFiscalPlan\_06.pdf</a>>. Voir aussi Ontario, Ministère des Finances, Budget de l'Ontario 2006, <a href="http://www.fin.gov.on.ca/french/budget/ontariobudgets/2006/pdf/papers\_all.pdf">http://www.fin.gov.on.ca/french/budget/ontariobudgets/2006/pdf/papers\_all.pdf</a>>. Les documents budgétaires de l'Ontario indiquent que les dépenses actuelles du Secrétariat aux affaires autochtones pour 2004/05 étaient de 21 millions de \$. Ce chiffre ne comprend pas les nombreux autres programmes et unités autochtones répartis à travers le gouvernement de l'Ontario.
- 4 Statistique Canada, Recensement de 2001, Population ayant une identité autochtone, chiffres de 2001, pour le Canada, les provinces et les territoires Données-échantillon (20 %), <a href="http://www12.statcan.ca/english/census01/products/highlight/Aboriginal/Page.cfm?Lang=F&Geo=PR&View=1a&Table=1&StartRec=1&Sort=2&B1=Counts01&B2=Total">http://www12.statcan.ca/english/census01/products/highlight/Aboriginal/Page.cfm?Lang=F&Geo=PR&View=1a&Table=1&StartRec=1&Sort=2&B1=Counts01&B2=Total</a>. Selon le recensement de 2001, 170 025 Britanno-Colombiens, ou 4,4 % de la population, se sont déclarés Autochtones. Le même recensement a révélé que 188 315 Ontariens, ou 1,7 % de la population, se déclaraient Autochtones. La population totale de l'Ontario (11 285 545) était approximativement trois fois plus importante que celle de la Colombie-Britannique (3 868 875) en 2001.
- 5 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « The New Relationship with First Nations and Aboriginal People », New Relationship Trust Board, <a href="http://www.gov.bc.ca/arr/newrelationship/trust/board.html">http://www.gov.bc.ca/arr/newrelationship/trust/board.html</a> (consulté le 22 janvier 2007.)